



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie
N°84/2022

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation pour le chantier référencé 2021-113803 en date du 05 juillet 2022, émanant de Monsieur Anthime DUYCK, entreprise HYDRAM SAS, 771 rue du Faubourg-Rosult, 59732 St-Amand-Les-Eaux, relatif aux travaux de création de bouche d'égout à effectuer rue Roger Salengro à Raimbeaucourt, pour le compte de Noreade Pecquencourt,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

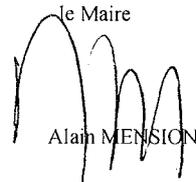
ARRETE

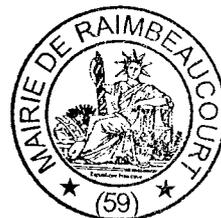
- Article 1 : A partir du lundi 25 juillet et jusqu'au mardi 16 août 2022, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés dans la rue Roger Salengro, aux abords des ouvrages comme suit :
- vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
 - circulation alternée par feux tricolores,
 - stationnement interdit aux abords des ouvrages.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.
- Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux, à une date définie avec l'entreprise HYDRAM SAS dont un représentant devra obligatoirement être présent.
- Article 4 : Après les travaux, le domaine public devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise HYDRAM SAS est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 5 : L'entreprise HYDRAM SAS est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
 - au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
 - au service collecte des déchets Douais Agglo,
 - à Noreade : g.caron@noreade.fr,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à L'entreprise HYDRAM SAS
Le 20 juillet 2022
Par courriel : aduyck@hydras-sas.com
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 20 juillet 2022

le Maire


Alain MENSION



Publié en ligne sur le site Internet de la commune
Le 20 juillet 2022
Le Maire



Alain MENSION